Publication numérique, le 20 novembre 2026

Procès-verbal de la Réunion Publique
du conseil municipal du 13 octobre 2026
à 20 h 30
Salle du conseil municipal

Informations :

1/ Les évènements en cours et à venir

Labège s'engage fortement pour la santé des habitants et habitantes et la prévention en octobre et novembre :

La ville soutient octobre rose avec une distribution gratuite de rubans à l'accueil de la Mairie depuis le début du mois. Deux rendez-vous de sensibilisation sont prévus :
- ateliers de prévention : « Ma santé au féminin » (pour les 60 ans et plus) Mardi 13 et jeudi 15 octobre.
- Jeudi 29 octobre : soirée Octobre rose avec un buffet à 19 h pour échanger autour de la sensibilisation et la prévention puis à 20h projection du film « La Tresse », à La Passerelle. Un docteur de la CPTS est présent.

Après octobre rose, la ville de Labège soutient le Challenge des Gentlemen tout le mois de novembre : un mois pour briser le tabou de la prévention des cancers masculins.

Également, le 11 novembre sera commémoré, devant la mairie, en présence des jeunes élus du conseil municipal des enfants et des jeunes.

2/ Retour sur le conseil communautaire du SICOVAL du 5 octobre :

2/1/ RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES : EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT (2025)

Le service en quelques chiffres sur tout le Sicoval :

Pour l'eau potable :
- 3 sources d'eau : la Garonne, l'Ariège, la Montagne Noire (il s'agit de la Garonne pour Labège).
- 31 réservoirs
- 1 015 km de réseau
- 44 935 foyers desservis
- 100 m3/an consommés en moyenne par foyer (tous types de consommateurs confondus)
- Une qualité de l'eau toujours conforme à 100%

Pour l'assainissement :

- 22 594 branchements en assainissement collectif et 3 582 installations d'assainissement non collectif
- 19 stations d'épuration et 3 582 installations d'assainissement non collectif
- 492 km de réseau d'eaux usées

Le prix global de l'eau (eau potable et assainissement collectif) sur le territoire est de 4,43 € TTC / m3.

Quelques informations sur la station d'épuration de Labège :

Des travaux ont été effectués en 2025 pour optimiser les processus de traitement des eaux usés et réhabiliter le réseau et les branchements.

La station connait également des enjeux de protection de la ressource en eau :
Un plan d'action a été adopté pour la réduction des micropolluants : surveillance de certaines substances chimiques à l'entrée et sortie de la station.
La conclusion de l'étude sur ces substances : les substances mesurées sont dues à des rejets diffus qui peuvent être aussi bien d'origine industrielle que domestique et non à un émetteur particulier.
Le plan d'action vise également à sensibiliser le grand public et accompagner les entreprises.

2/2/ Approbation du programme de travaux pour le déploiement du réseau de vidéoprotection autour des stations Ligne B et Ligne C

L'objectif est d'assurer la sécurisation des abords des futures stations (Labège Madron, Parc du Canal, Diagora et Labège Gare) via un réseau de vidéoprotection intégré au Centre de Surveillance Urbain (CSU) du Sicoval. L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à ce stade de l'étude est 420 000 € HT.

Il y aura deux marchés, et au vu des échéances de l'arrivée du métro, le choix été fait de travailler en direct entre le Sivocal et la SPL Enova aménagement pour la station Madron et pour les stations Parc du Canal, Diagora et Labège Gare, c'est Tisséo Ingénierie qui assurera la vidéo protection. Ce prestataire a une expérience sur ces sujets et l'ingénierie pour développer les travaux.

2/3/ Renouvellement du Conseil de Développement du Sud-Est Toulousain, 2026-2032

Le conseil de développement est consulté :
- sur l'élaboration du projet de territoire
- sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet
- sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable
- sur le projet de service express régional métropolitain

Ses membres sont bénévoles et apportent une expertise d'usage.

Les membres du conseil seront en partie tirés au sort en complément de l'inscription volontaire déjà existante.

Monsieur le Maire vérifie le quorum, annonce les procurations et les déports, et ouvre la séance à 20h43.

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Laurent CHERUBIN :
Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 27 membres

Présents :

Jean-Emmanuel Bourgoin, Eric Boutonnet, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Nicolas Delclaud, Sophie Delord, Pascaline Fest, Cécile Laur, Elisabeth Lavis, Sandrine Monio - Lassus, Vincent Perez, Martin Pradel, Marc Prido, Nora Rous, Karine Rovira, Sandrine Seriot, Claire Séverac, Anthony Venturi

Absents et excusés :
Didier Colotto

Absents ayant donné procuration :

Fabrice Baudeau à Laurent Chérubin
Pierre Bouissou à Pascaline Fest
Élodie Garcia-Cambou à Claire Séverac
Stéphanie Llobet à Eric Boutonnet
Sarah Mahcer à Nora Rous
Jonathan Makuta à Anthony Venturi
Christelle Paillé à Karine Rovira

Désignation du Secrétaire de séance :

☞ Sophie Delord est désignée Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 15 septembre 2026 à l'unanimité.

Comptabilité-Finances

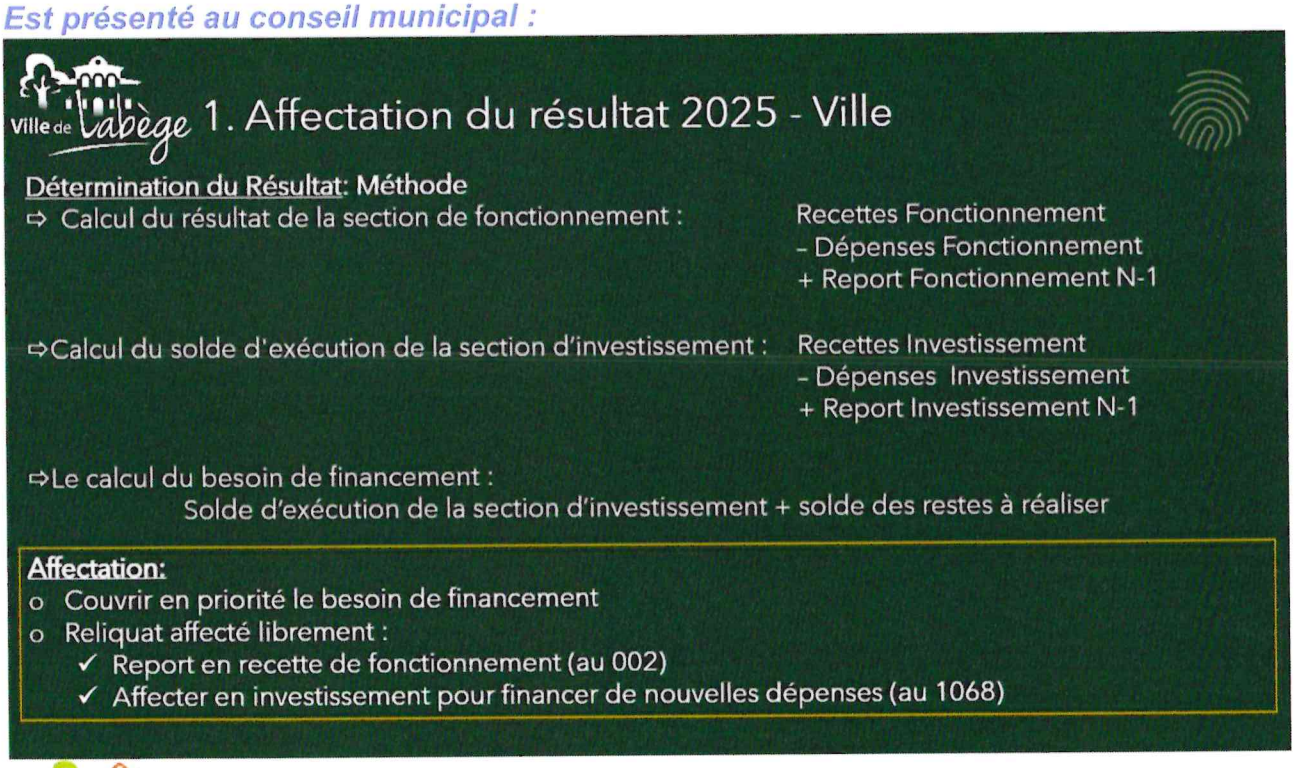
Présents :
Jean-Emmanuel Bourgoin, Eric Boutonnet, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Nicolas Delclaud, Sophie Delord, Pascaline Fest, Cécile Laur, Elisabeth Lavis, Sandrine Monio - Lassus, Vincent Perez, Martin Pradel, Marc Prido, Nora Rous, Karine Rovira, Sandrine Seriot, Claire Séverac, Anthony Venturi

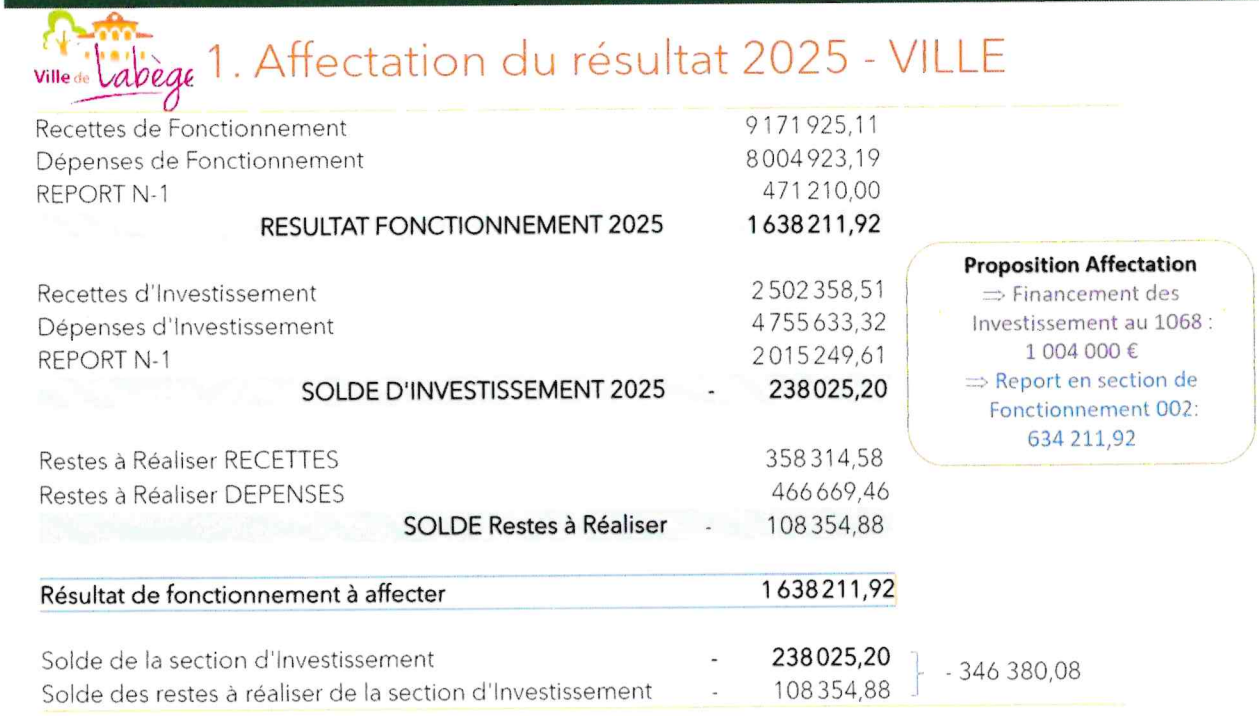
Absents et excusés :
Didier Colotto
Absents ayant donné procuration :
Fabrice Baudeau à Laurent Chérubin
Pierre Bouissou à Pascaline Fest
Élodie Garcia-Cambou à Claire Séverac
Stéphanie Llobet à Eric Boutonnet
Sarah Mahcer à Nora Rous
Jonathan Makuta à Anthony Venturi
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de Votants : 26
Pouvoirs : 7
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 26 Sans participation : 0

1/ Affectation du résultat 2025 de la section de fonctionnement du Budget Principal

Est présenté au conseil municipal :





Est exposé :

Vu les articles L. 2311-5, R1612-52 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°80D_2026 en date du 23 juin 2026 approuvant le compte financier unique 2025 du Budget Principal ;

Vu la présentation en Commission Ressources du 22 septembre 2026 ;

Considérant que le résultat de l'exercice précédent est affecté dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la

clôture de l'exercice suivant ;

Considérant les résultats dégagés dans le Compte Financier Unique 2025 présentés ci-dessous :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 667 264,89	8 473 603,04	13 140 867,93
	Recettes réalisées (1)	B	2 502 358,51	9 171 925,11	11 674 283,62
	Restes à réaliser	C	358 314,58	0,00	358 314,58
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 682 514,50	8 944 813,04	15 627 327,54
	Dépenses réalisées (1)	E	4 755 633,32	8 004 923,19	12 760 556,51
	Restes à réaliser	F	466 669,46	0,00	466 669,46
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-2 253 274,81	1 167 001,92	-1 086 272,89
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 015 249,61	471 210,00	2 486 459,61
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-238 025,20	1 638 211,92	1 400 186,72
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-108 354,88	0,00	-108 354,88
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-346 380,08	1 638 211,92	1 291 831,84

Par conséquent, il est proposé l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025 sur le budget supplémentaire 2026 du budget principal de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 167 001,92
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	471 210,00
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**1 638 211,92**
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-238 025,20
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-108 354,88
Besoin de financement F. = D. + E.	**346 380,08**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**1 638 211,92**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**1 004 000,00**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**634 211,92**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	**0**

Le conseil municipal, ouï l'exposé, délibère et décide :

- d'accepter la proposition,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

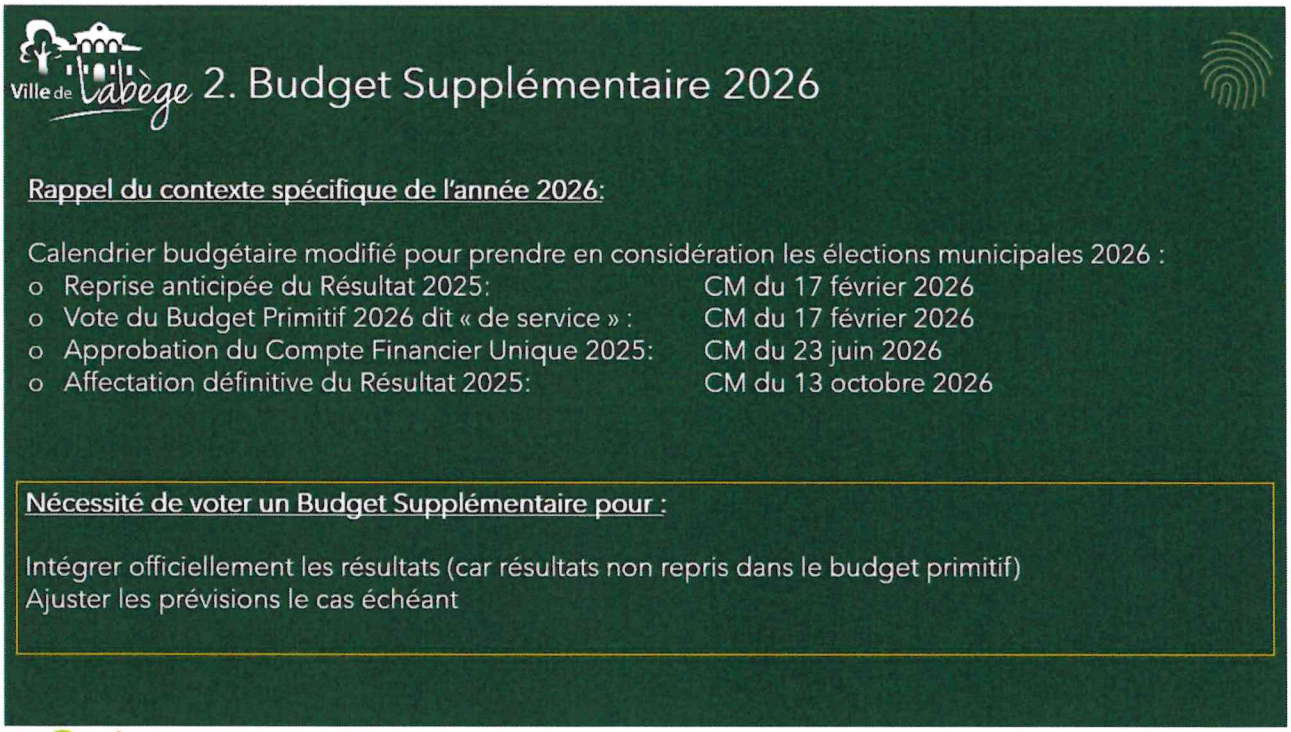
Présents :
Jean-Emmanuel Bourgoin, Eric Boutonnet, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Nicolas Delclaud, Sophie Delord, Pascaline Fest, Cécile Laur, Elisabeth Lavis, Sandrine Monio - Lassus, Vincent Perez, Martin Pradel, Marc Prido, Nora Rous, Karine Rovira, Sandrine Seriot, Claire Séverac, Anthony Venturi
Absents et excusés :
Didier Colotto
Absents ayant donné procuration :
Fabrice Baudeau à Laurent Chérubin
Pierre Bouissou à Pascaline Fest
Élodie Garcia-Cambou à Claire Séverac
Stéphanie Llobet à Eric Boutonnet
Sarah Mahcer à Nora Rous
Jonathan Makuta à Anthony Venturi
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de Votants : 26

Pouvoirs : 7
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 26 Sans participation : 0

2/ Budget Supplémentaire 2026 du Budget Principal

Est présenté au conseil municipal :



2. Budget Supplémentaire 2026 - Ville

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
4 158 259.65 €	+ 0.00 €	4 158 259.65 €	4 158 259.65 €	+ 0.00 €	4 158 259.65 €
Transfert de crédits entre opérations			Subventions : + 340 000 € FCTVA : + 60 000€ Emprunt : - 455 000 € Virement de la section fonctionnement : + 55 170,54 €		

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
9 126 422.92 €	+ 374 482.00 €	9 500 904.92 €	9 126 422.92 €	+374 482.00 €	9 500 904.92 €
Chapitre 011 : + 193 301.00 € Chapitre 012 : + 107 510.46 € Chapitre 65 : + 18 500 € Virement à la section d'investissement : + 55 170,54 €			Chapitre 013 : + 95 000 € Chapitre 70 : + 73 000 € Chapitre 73 : +183 445 € Chapitre 74 : + 820 €		

Est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°008D_2026 du 17 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 pour

le Budget Principal ;

Vu la délibération n°080D_2026 du 23 juin 2026 approuvant le compte financier unique 2025 pour le Budget Principal ;

Vu la présentation en Commission Ressources le 22 septembre 2026 ;

Considérant le projet de délibération d'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025 du Budget Principal ;

Considérant le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2026 du Budget Principal adressé en date du 1er octobre 2026 ;

Il est rappelé que le budget supplémentaire, décision modificative particulière, a pour objet de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et constater le cas échéant l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif.

Par conséquent, le budget supplémentaire 2026 pour le Budget Principal est présenté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			**Recettes**		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
	Opérations d'équipement	+ 0 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	+ 60 000,00 €
			13	Subventions d'investissement	+ 340 512,19 €
			16	Emprunts et dettes assimilés	- 455 682,73 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	+ 55 170,54 €
Total dépenses Budget Supplémentaire		**+ 0 €**	**Total recettes Budget Supplémentaire**		**+ 0 €**
Total des dépenses d'investissement (BP + BS)		4 158 259,65 €	Total des recettes d'investissement (BP + BS)		4 158 259,65 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			**Recettes**		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	+193 301,00 €	013	Atténuation de produits	+ 95 000,00 €
012	Charges de personnel	+ 107 510,46 €	70	Produits des services, domaine et ventes	+ 73 000,00 €

				diverses	
65	Autres charges de gestion courante	+ 18 500,00 €	73	Impôts et taxes	+183 445,00 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 55 170,54 €	74	Dotations et participations	+820,00 €
Total dépenses Budget Supplémentaire		**+ 374 482,00 €**	**Total recettes Budget Supplémentaire**		**+ 374 482,00 €**
Total des dépenses de fonctionnement (BP + BS)		9 500 904,92 €	Total des recettes de fonctionnement (BP + BS)		9 500 904,92 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé, délibère et décide :

- d'accepter la proposition,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Présents :
Jean-Emmanuel Bourgoin, Eric Boutonnet, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Nicolas Delclaud, Sophie Delord, Pascaline Fest, Cécile Laur, Elisabeth Lavis, Sandrine Monio - Lassus, Vincent Perez, Martin Pradel, Marc Prido, Nora Rous, Karine Rovira, Sandrine Seriot, Claire Séverac, Anthony Venturi

Absents et excusés :
Didier Colotto
Absents ayant donné procuration :
Fabrice Baudeau à Laurent Chérubin
Pierre Bouissou à Pascaline Fest
Élodie Garcia-Cambou à Claire Séverac
Stéphanie Llobet à Eric Boutonnet
Sarah Mahcer à Nora Rous
Jonathan Makuta à Anthony Venturi
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de Votants : 26
Pouvoirs : 7
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 26 Sans participation : 0

3/ Affectation du résultat 2025 de la section de fonctionnement du Budget annexe Maison Salvan

Est présenté au conseil municipal :

3. Affectation du résultat 2025 – Maison SALVAN

Recettes de Fonctionnement	198 495,61	
Dépenses de Fonctionnement	172 853,46	
REPORT N-1	-	
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2024	**25 642,15**	
Recettes d'Investissement	-	
Dépenses d'Investissement	19 646,16	
REPORT N-1	-	
SOLDE D'INVESTISSEMENT 2024	**- 19 646,16**	
Restes à Réaliser RECETTES	90 000,00	
Restes à Réaliser DEPENSES	3 340,00	
SOLDE Restes à Réaliser	**86 660,00**	
Résultat de fonctionnement à affecter	**25 642,15**	
Solde de la section d'Investissement	- 19 646,16	+ 67 013,84
Solde des restes à réaliser de la section d'Investissement	86 660,00	

Proposition Affectation
⇒ Financement des Investissement au 1068 : 0,00
⇒ Report en section de Fonctionnement 002: 25 642,15 €

Est exposé :

Vu les articles L. 2311-5, R1612-52 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°81D_2026 en date du 23 juin 2026 approuvant le compte financier unique 2025 du Budget annexe de la Maison SALVAN ;

Vu la présentation en Commission Ressources du 22 septembre 2026 ;

Considérant que le résultat de l'exercice précédent est affecté dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ;

Considérant les résultats dégagés dans le Compte Financier Unique 2025 présentés ci-dessous :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	26 100,00	194 185,00	220 285,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	198 495,61	198 495,61
	Restes à réaliser	C	90 000,00	0,00	90 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	26 100,00	194 185,00	220 285,00
	Dépenses réalisées (1)	E	19 646,16	172 853,46	192 499,62
	Restes à réaliser	F	3 340,00	0,00	3 340,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-19 646,16	25 642,15	5 995,99
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-19 646,16	25 642,15	5 995,99
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	86 660,00	0,00	86 660,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	67 013,84	25 642,15	92 655,99

Par conséquent, il est proposé l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025 sur le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Maison SALVAN de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	25 642,15 0,00 25 642,15
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-19 646,16 86 660,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	25 642,15
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	25 642,15
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0

Le conseil municipal, ouï l'exposé, délibère et décide :

- d'accepter la proposition,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Les délibérations budgétaires, notamment les budgets supplémentaires, permettent d'intégrer au budget des subventions désormais perçues. Il ne s'agit pas de modifier le budget primitif substantiellement.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Présents :
Jean-Emmanuel Bourgoin, Eric Boutonnet, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Nicolas Delclaud, Sophie Delord, Pascaline Fest, Cécile Laur, Elisabeth Lavis, Sandrine Monio - Lassus, Vincent Perez, Martin Pradel, Marc Prido, Nora Rous, Karine Rovira, Sandrine Seriot, Claire Séverac, Anthony Venturi
Absents et excusés :
Didier Colotto
Absents ayant donné procuration :
Fabrice Baudeau à Laurent Chérubin
Pierre Bouissou à Pascaline Fest
Élodie Garcia-Cambou à Claire Séverac
Stéphanie Llobet à Eric Boutonnet
Sarah Mahcer à Nora Rous
Jonathan Makuta à Anthony Venturi
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de Votants : 26
Pouvoirs : 7

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 26 Sans participation : 0

4/ Budget Supplémentaire 2026 du Budget Annexe Maison Salvan

Est présenté au conseil municipal :

Ville de Labège 4. Budget Supplémentaire 2026 - Maison SALVAN

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
119 786.16 €	+10 000 €	129 786.16 €	119 786.16 €	+10 000 €	129 786.16 €
Acquisitions dans le cadre de la subvention Gaëtan Marché			*Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement): + 5K€* *Chapitre 040 (Opérations d'ordre entre sections): + 5K€*		

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
336 642.00 €	+ 42 500 €	378 642.00 €	336 142.00 €	+ 42 500 €	378 642.00 €
Chapitre 011: + 32,5 K€ *Chapitre 023 (virement à la section d'investissement): +5 K€* *Chapitre 040 (Opérations d'ordre entre sections) : + 5 K€*			*Subventions supplémentaires :* *+ 30 K€ DRAC* *+ 10 K€ fondation Gulbenkian* *+ 2.5 K€ Hôpital Marchand*		

Est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°010D_2026 du 17 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 pour le Budget Annexe Maison Salvan ;

Vu la délibération n°081D_2026 du 23 juin 2026 approuvant le compte financier unique 2025 pour le Budget Annexe Maison Salvan ;

Vu la présentation en Commission Ressources le 22 septembre 2026 ;

Considérant le projet de délibération d'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025 du Budget Annexe Maison Salvan ;

Considérant le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2026 du Budget Annexe Maison Salvan adressé en date du 1er octobre 2026 ;

Il est rappelé que le budget supplémentaire, décision modificative particulière, a pour objet de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et constater le cas échéant l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif.

Par conséquent, le budget supplémentaire 2026 pour le Budget Annexe Maison Salvan est présenté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisation corporelles	+ 10 000 €	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 5 000 €
			040	Opérations d'ordre entre sections	+ 5 000 €
Total dépenses Budget Supplémentaire		**+ 10 000 €**	**Total recettes Budget Supplémentaire**		**+ 10 000 €**
Total des dépenses d'investissement (BP + BS)		129 786,16 €	Total des recettes d'investissement (BP + BS)		129 786,16 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	+32 500 €	74	Dotations et participations	+ 42 500 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 5 000 €			
040	Opérations d'ordre entre sections	+ 5 000 €			
Total dépenses Budget Supplémentaire		**+ 42 500 €**	**Total recettes Budget Supplémentaire**		**+ 42 500 €**
Total des dépenses de fonctionnement (BP + BS)		378 642 €	Total des recettes de fonctionnement (BP + BS)		378 642 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé, délibère et décide :

- d'accepter la proposition,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

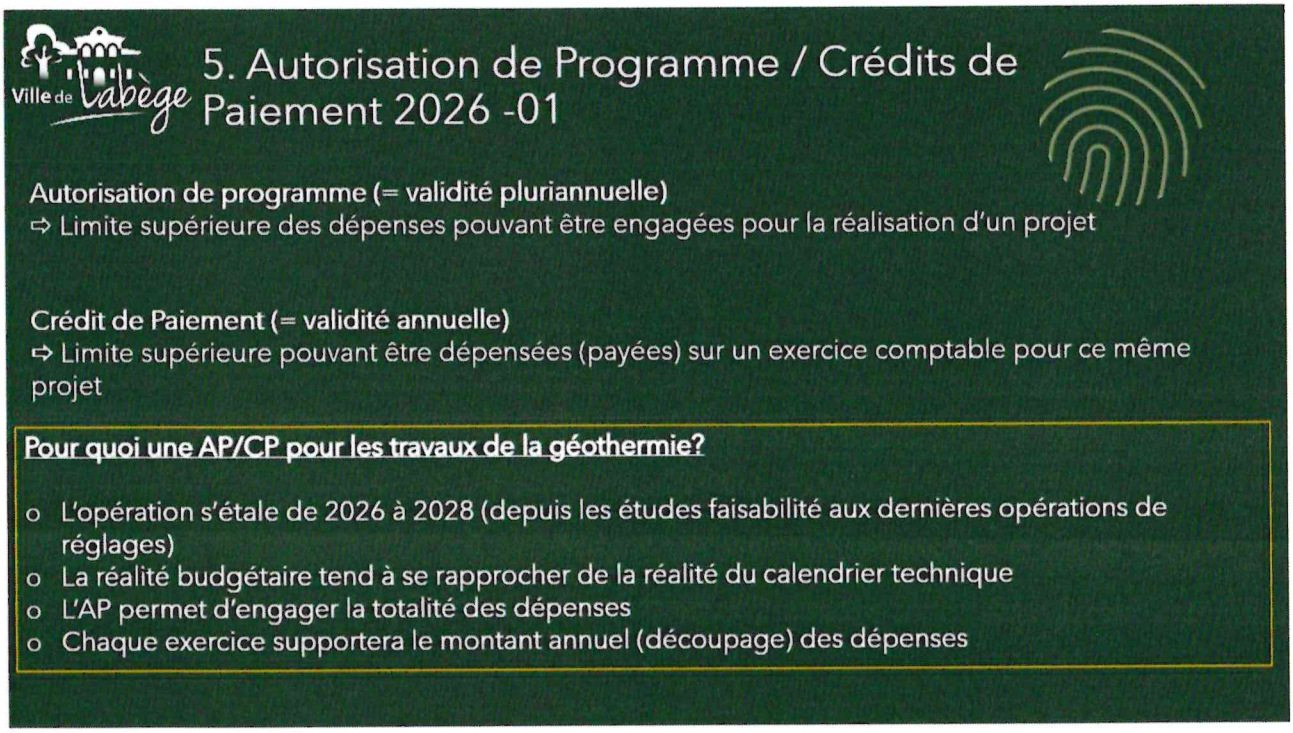
Présents :
Jean-Emmanuel Bourgoin, Eric Boutonnet, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Nicolas Delclaud, Sophie Delord, Pascaline Fest, Cécile Laur, Elisabeth Lavis, Sandrine Monio - Lassus, Vincent Perez, Martin Pradel, Marc Prido, Nora Rous, Karine Rovira, Sandrine Seriot, Claire Séverac, Anthony Venturi
Absents et excusés :
Didier Colotto
Absents ayant donné procuration :
Fabrice Baudeau à Laurent Chérubin
Pierre Bouissou à Pascaline Fest
Élodie Garcia-Cambou à Claire Séverac
Stéphanie Llobet à Eric Boutonnet

Sarah Mahcer à Nora Rous
Jonathan Makuta à Anthony Venturi
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de Votants : 26
Pouvoirs : 7
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 26 Sans participation : 0

5/ Création AP2026-01 Géothermie école maternelle et cantine

Est présenté au conseil municipal :





Est exposé :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) permet la gestion pluriannuelle des investissements tout en améliorant la visibilité des engagements financiers ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées chaque année ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme et qu'ils sont seuls pris en compte dans l'évaluation de l'équilibre budgétaire ;

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil Municipal.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2026 l'autorisation de programme et crédits de paiement suivant :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP2026-01	Géothermie école maternelle et cantine	892 576,80 €	65 000,00 €	786 197,96 €	41 378,84 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, délibère et décide :

- d'accepter la proposition,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

C'est un projet qui rentre dans le cadre de la modernisation et du remplacement de l'équipement de chauffage du groupe scolaire et notamment sur la partie cantine et école maternelle. Il concourt au confort et à la diminution des consommations énergétiques et des couts d'entretien. Cela permettra de remplacer une chaudière en fin de vie par la technologie de la géothermie, qui permet de bénéficier du chaud et du froid présents dans le sol. Il sera désormais possible de produire du froid dans le groupe, ce qui n'était pas possible auparavant.

Le projet en est aujourd'hui à la phase de consultation de l'entreprise, et l'APCP traduit le volet financier.

Ce projet est très subventionné. Il n'est financé réellement pas la commune qu'à la hauteur de 17,42% et de 27,19% en comptant les études, ce qui permet un retour sur investissement inférieur à 10 ans.

Ce projet intègre d'ores et déjà les projets d'extensions de la cantine et du groupe scolaire en étant dimensionné pour les extensions également.

Question : la chaudière de la cantine qui est récente devient elle obsolète avec ce projet ?

Une réponse sera apportée au conseil municipal lors de sa séance prochaine du 17 novembre 2026.

Les travaux impactants seront faits durant la période estivale, et d'autres travaux lors des vacances de Pâques. Des ventilateurs seront mis en place en cas de fortes chaleurs en attendant la mise en place de la géothermie.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Culture

Présents :
Jean-Emmanuel Bourgoin, Eric Boutonnet, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Nicolas Delclaud, Sophie Delord, Pascaline Fest, Cécile Laur, Elisabeth Lavis, Sandrine Monio - Lassus, Vincent Perez, Martin Pradel, Marc Prido, Nora Rous, Karine Rovira, Sandrine Seriot, Claire Séverac, Anthony Venturi
Absents et excusés :
Didier Colotto
Absents ayant donné procuration :
Fabrice Baudeau à Laurent Chérubin
Pierre Bouissou à Pascaline Fest
Élodie Garcia-Cambou à Claire Séverac
Stéphanie Llobet à Eric Boutonnet
Sarah Mahcer à Nora Rous
Jonathan Makuta à Anthony Venturi
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de Votants : 26
Pouvoirs : 7
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 26 Sans participation : 0

6/ Tarifs de vente de nouvelles éditions de la Maison Salvan

Est exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2331-2 à L. 2331-4 ;

Vu la délibération n° 088D_2026 fixant les tarifs du service culturel pour la période 2026-2027 ;

Vu l'avis de la Commission Vivre Ensemble en date du 1er octobre 2026 ;

Considérant que la Maison Salvan poursuit une politique éditoriale avec la publication de nouvelles éditions accompagnant certaines expositions et projets artistiques développés par le centre d'art contemporain ;

Considérant que ces nouvelles publications permettent de valoriser l'action de la Maison Salvan auprès des publics et des professionnels de l'art ;

Considérant qu'il convient de fixer par délibération du Conseil municipal les tarifs de vente correspondant à ces nouvelles éditions afin de permettre leur commercialisation ;

Considérant que les tarifs proposés sont de 7 € ; 15 € ; 20 € ; 27,50 € ; 39 € ; 40 € et 46 €, selon les ouvrages concernés ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs de vente des nouvelles éditions de la Maison Salvan selon la grille ci-dessous

Ouvrages	Prix
Tarif livre type 4	7,00 €
Tarif livre type 5	15,00 €
Tarif livre type 6	20 €
Tarif livre type 7	27,50 €
Tarif livre type 8	39 €
Tarif livre type 9	40 €
Tarif livre type 10	46 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de fixer les tarifs de vente des nouvelles éditions de la Maison Salvan selon la grille ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A chaque résidence d'artiste, un fascicule et des ouvrages sont édités. Cela permet de diffuser la résidence hors les murs, de mettre en valeur les actions menées à la maison Salvan et d'offrir des ouvrages à prix justes. Les tarifs des livres types 1 à 3 restent les mêmes.

Il est rappelé le souhait que les expositions et la mise en vente des livres soient visibles afin de toucher le public le plus large possible.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Présents :
Jean-Emmanuel Bourgoin, Eric Boutonnet, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Nicolas Delclaud, Sophie Delord, Pascaline Fest, Cécile Laur, Elisabeth Lavis, Sandrine Monio - Lassus, Vincent Perez, Martin Pradel, Marc Prido, Nora Rous, Karine Rovira, Sandrine Seriot, Claire Séverac, Anthony Venturi
Absents et excusés :
Didier Colotto
Absents ayant donné procuration :
Fabrice Baudeau à Laurent Chérubin
Pierre Bouissou à Pascaline Fest
Élodie Garcia-Cambou à Claire Séverac

Stéphanie Llobet à Eric Boutonnet
Sarah Mahcer à Nora Rous
Jonathan Makuta à Anthony Venturi
Christelle Paillé à Karine Rovira
Nombre de Votants : 26
Pouvoirs : 7
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 26 Sans participation : 0

7/ Acquisition d'œuvres au profit de l'artothèque communale

Est exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission «Vivre ensemble » du 01.10.2026 ;

Considérant le projet de création d'une Artothèque communale à Labège, dont l'ouverture du futur équipement est envisagé à l'horizon 2029 ;

Considérant la mise en œuvre, depuis le 6 juin 2026, de l'Artothèque Archipel sous une forme nomade et hors les murs, permettant d'expérimenter les modalités de fonctionnement de l'Artothèque et de développer progressivement sa collection ;

Considérant que ce projet bénéficie du soutien du Centre national des arts plastiques (Cnap), notamment dans le cadre du dispositif « Artothèques en ruralités », et s'inscrit dans une démarche de constitution d'une collection d'art contemporain destinée au prêt et à la médiation auprès des habitants et des structures partenaires ;

Considérant la nécessité de poursuivre la constitution et l'enrichissement de la collection de l'Artothèque, en cohérence avec les orientations artistiques et les objectifs du projet ;

Considérant que – dans la limite des budgets votés – certaines acquisitions peuvent être réalisées en dehors des propositions soumises au comité d'acquisition, notamment au regard des opportunités d'acquisition, de la disponibilité des œuvres et de leur intérêt au regard des orientations artistiques et des axes thématiques développés par le centre d'art et l'Artothèque ;

Considérant la pertinence des œuvres présentées dans le tableau ci-dessous au regard de leur intérêt artistique, de leur cohérence avec les orientations de la collection et de leur potentiel en matière de prêt et de médiation ;

Il est proposé au Conseil municipal l'acquisition des œuvres présentées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 10 310,10 €.

Artiste	**Titre**	**Technique**	**Format (cm)**	**Prix (€)**
Muriel Rodolosse	Frontière	Encre de chine sur papier	50 x 65	750,00
Sebastien Girard x6	Volta photo / Sory Sanlé	Livre + tirage tirage gélatino-argentique	20 x 30	450,00
	Studio photo nationale / Samuel Fosso	tirage gélatino-argentique	20 x 30	450,00
	4 posters Sory Sanlé A2		42 x 59,4	120,00
David Coste X5	Sphère(s) Dôme(s) #1	Encre de chine sur papier	52 x 76	750,00

	Sphère(s) Dôme(s) #2	Encre de chine sur papier	52 x 76	750,00
	Sphère(s) Dôme(s) série modèle N°3	Photographie-impression piezographique sur papier	21 x 27	0,00
	Sphère(s) Dôme(s) série modèle N°5	Photographie-impression piezographique sur papier	21 x 27	0,00
	Sphère(s) Dôme(s) série modèle N°7	Photographie-impression piezographique sur papier	21 x 27	0,00
Annette Messager	Avec son ombre	Sérigraphie	41.4 x 55.7	1128,00
Lucas Leglise	Siestes, Atatajima	Collotype sur papier washi Mitsumata Torinoko	19 x 23	527,50
	Siestes, Etajima	Collotype sur papier washi Mitsumata Torinoko	19 x 23	527,50
Eva Nielsen	Estrand IV	Watercolor, acrylic, ink and monotype on Arches paper	22 x 29	3397,10
Gaëlle Loth	Musique douce	Sérigraphie	42 x 29,7	30,00
	La fée du dodo	Sérigraphie	42 x 29,7	30,00
	L'acouphène	Aquarelle et feutre sur papier nacré	21 x 29,7	150,00
	Dolby	Aquarelle et feutre sur papier nacré	30 x 20	150,00
Coline Jourdan	Tillandsia aeranthos	Tirage jet d'encre pigmentaire	40 x 31	700,00
	Lastours	Tirage jet d'encre pigmentaire	25 x 20	400,00
			Total	**10 310,10**

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé délibère et décide :

- d'approuver l'acquisition des œuvres telles que présentées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 10 310,10 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces acquisitions et notamment à signer les documents afférents,

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A cause d'une difficulté technique, le conseil municipal a demandé à ce que la présentation des œuvres soit inclue au PV :

La présentation des œuvres n'a pas pu être réalisée à la suite d'un problème technique et est donc intégrée dans le procès-verbal :

Acquisitions octobre 2026 – Artothèque Maison Salvan – ville de Labège

Ce qui guide ces choix d'acquisition :

- La qualité de l'artiste : il ou elle doit être professionnel·le (c'est-à-dire que cette activité constitue son activité principale), inscrit·e dans une trajectoire active avérée (expositions régulières dans des lieux repérés).
- L'attention aux thématiques prédéfinies.
- Retenir des œuvres manipulables dans le cadre d'une artothèque.
- Travailler des échos et des dialogues au sein de la collection.
- Travailler tout autant une diversité de médiums (dessin, photographie, gravure, etc.) et de formes, afin de multiplier les possibilités et les envies d'emprunt pour les adhérents·es.

Repères :

- 10310,10 euros dédiés à ces acquisitions ;
- 8 artistes concernés ;
- 22 œuvres ciblées dont 3 propositions de dons ;
- 4 artistes avec qui nous avons travaillé déjà ou avec qui nous allons travailler ;
- 3 artistes de la région parmi les 8.

Récapitulatif

Artiste	Titre	Technique	Format	Prix (€)
Muriel Rodolosse	Frontière	Encre de chine sur papier	50 x 65 cm	750
Sebastien Girard x6	Volta photo / Sory Sanlé	Livre + tirage gélatino-argentique	20 x 30 cm	450
	Studio photo nationale / Samuel Fosso	Livre + tirage gélatino-argentique	20 x 30 cm	450
	4 poster Sory Sanlé A2		4 x 42 × 59,4 cm	120
David Coste	Sphère(s) Dôme(s) #1	Encre de chine sur papier	52 x 76 cm	750
5 œuvres	Sphère(s) Dôme(s) #2	Encre de chine sur papier	52 x 76 cm	750
dont 3 données	Sphère(s), Dôme(s)-série Modèle N°3	Photographie-impression piezographique sur papier	21 x 27 cm	0
	Sphère(s), Dôme(s)-série Modèle N°5	Photographie-impression piezographique sur papier	21 x 27 cm	0
	Sphère(s), Dôme(s)-série Modèle N°7	Photographie-impression piezographique sur papier	21 x 27 cm	0
Annette Messager	Avec son ombre	Sérigraphie	41.4 x 55.7 cm	1128
Lucas Leglise	Siestes, Atatajima	Collotype sur papier washi Mitsumata Torinoko	19x23 cm	527,5
	Siestes, Etajima	Collotype sur papier washi Mitsumata Torinoko	19x23 cm	527,5
Eva Nielsen	Estrand IV	Aquarelle, peinture acrylique, encre et monotype sur Papier Arches	22 x 29 cm	3397,1
Gaelle Loth	Musique douce	Sérigraphie	42 x 29,7 cm	30
	La fée du dodo	Sérigraphie	42 x 29,7 cm	30
	L'acouphène	Aquarelle et feutre sur papier nacré	21 x 29,7 cm	150
	Dolby	Aquarelle et feutre sur papier nacré	30 x 20 cm	150
Colline Jourdan	Tillandsia aeranthos	Tirage jet d'encre pigmentaire	40 x 31 cm	700
	Lastours	Tirage jet d'encre pigmentaire	25 x 20 cm	400
			Total	10310,1

Muriel Rodolosse,

Frontière

Encre de chine sur papier

(Artiste programmée à la Maison Salvan,

Expo. qui ouvre le 17 octobre)

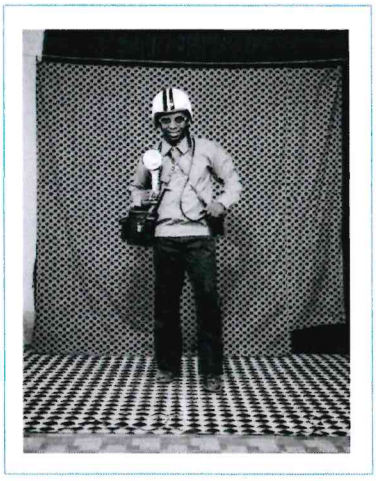


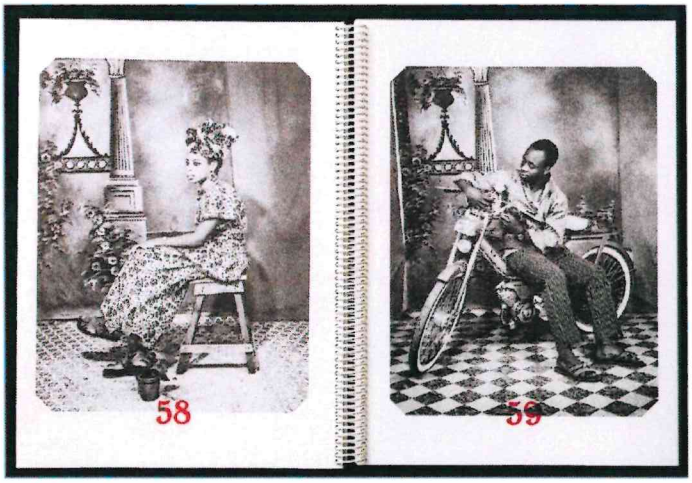
Sébastien Girard

Sory Sanlé - Volta photo

Livre d'artiste + tirage numérotée et signée du photographe

(Sébastien Girard : artiste toulousain important dans son domaine qui fait des livres. Intéressant d'amener le livre d'artiste dans la collection. Opportunité d'avoir des tirages de photographes africains dont la cote s'envole (Sory Sanlé et Samuel Fosso). Sujet : l'intimité, la mise en récit de soi, le continent africain. Des thématiques retenues pour la collection et un clin d'œil à notre projet avec le Sénégal en 2020.)





Samuel Fosso – Studio photo national

Livre d'artiste

+ tirage numérotée et signée du photographe

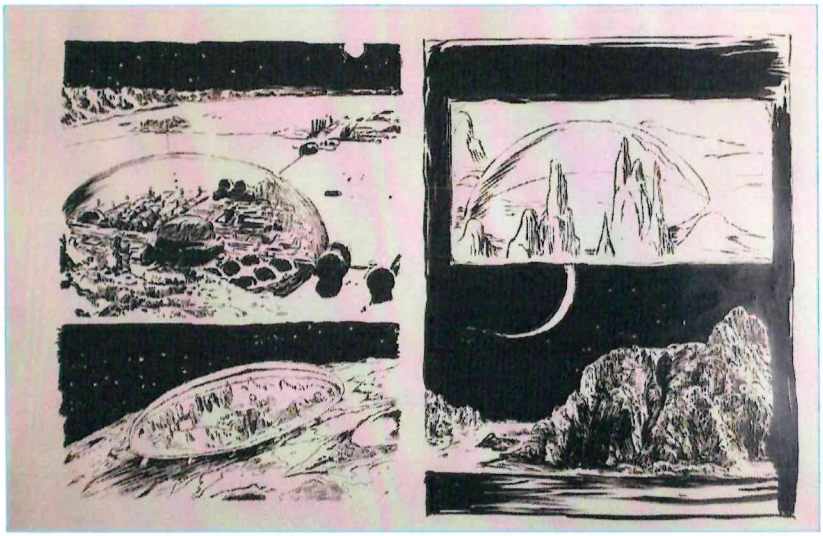


David Coste

Sphère(s) Dôme(s) #1

Encre de chine sur papier

(Artiste programmée en 2026, installé à Toulouse, reconnu dans son domaine, nominé il y a 10 ans pour un prix national de dessin important. Thématique du paysage, de la fiction, travail qui lorgne du côté de la bd...)

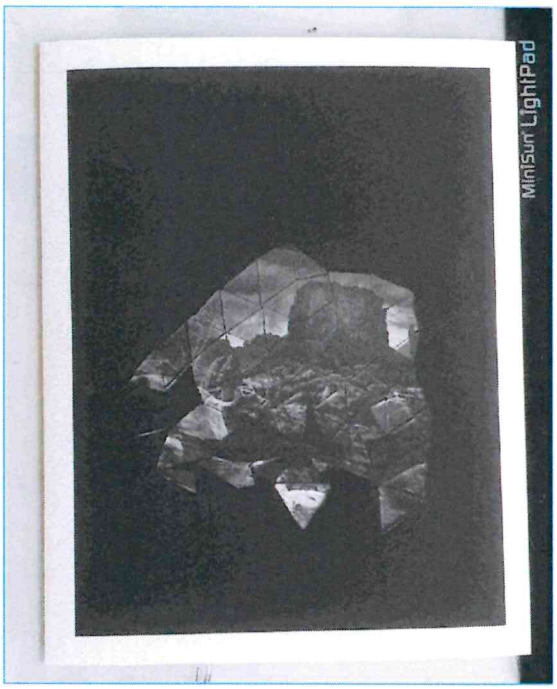


Sphère(s), Dôme(s) - série Modèle N°3, N°5, N°7

Tirages piézographiques (encre ultra mate à partir de charbon)







Annette Messager

Avec son ombre

Sérigraphie

(Artiste historique, artiste femme incontournable depuis 1980. Thématique : intimité, paysage, récit, temps.)



Lucas Leglise

Siestes, Atajima

(Artiste vivant au Japon, très imprégné d'une certaine photographie japonaise — beaucoup de nuances de gris, un faible contraste. Ces images ont pour caractéristique d'être prises au moment de l'endormissement de l'artiste : il tient le déclencheur dans la main, qui se détend lors de sa plongée dans le sommeil. Elles se situent à l'orée du paysage concret et de l'espace du rêve. Photographie à la fois contemplative et conceptuelle.)



Siestes Etajima



Eva Nielsen

Estrand IV

(Artiste française importante que nous avions accueilli en 2018. Depuis elle a été nominée au prestigieux prix Marcel Duchamp. Sa pratique est marquée par une attention au paysage et à l'architecture en mêlant une variété de technique ; ici : aquarelle, peinture acrylique, gravure – monotype).



Gaelle Loth

Musique Douce

(Artiste toulousaine avec qui nous travaillons cette année, via un projet au Claé. Travail d'illustration dont on peut souligner les lignes courbes, l'inspiration des illustrations du début du 20ème et le travail de couleur assez remarquable).



La fée du dodo



L'acouphène



Dolby



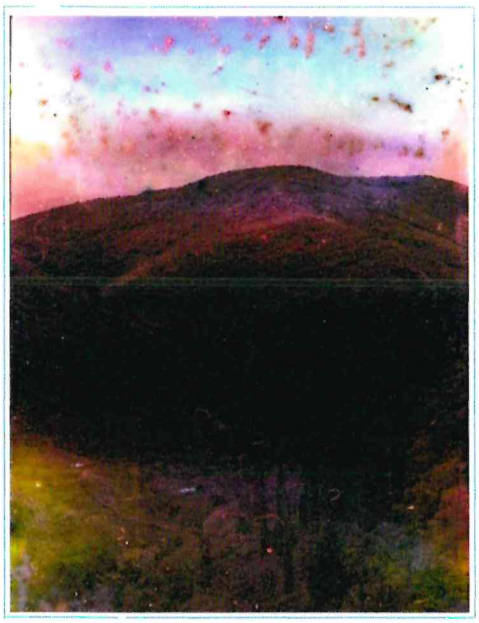
Coline Jourdan

Tillandsia aeranthos

(Travail qui s'attache à documenter, par une démarche artistique, le site de Salsigne, dans l'Aude, passablement pollué. Il renvoie à la question du paysage et aux enjeux environnementaux, qui font partie des thématiques de la collection. Ces deux œuvres dialoguent directement avec d'autres œuvres de la collection, en particulier Al Amakine d'Abdessamad El Montassir.)



Lastours



Question : le prix des œuvres est-il lié à la notoriété de l'artiste ?

Une expertise est réalisée pour vérifier le prix de l'œuvre sur le marché. Les prix à 0 sont quant à eux des dons réalisés à la suite de la résidence d'un artiste par exemple.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Vie associative

Le déport de Monsieur Delclaud est annoncé par Monsieur le Maire.

Il est rappelé que, pour l'année 2026-2027, le tableau des subventions est voté deux fois pour permettre à la nouvelle équipe municipale d'échanger à leurs sujets. Cela a permis de prendre en compte également de nouvelles subventions à des associations jeunes et d'adapter les subventions.

Présents :
Jean-Emmanuel Bourgoin, Eric Boutonnet, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Nicolas Delclaud, Sophie Delord, Pascaline Fest, Cécile Laur, Elisabeth Lavis, Sandrine Monio - Lassus, Vincent Perez, Martin Pradel, Marc Prido, Nora Rous, Karine Rovira, Sandrine Seriot, Claire Séverac, Anthony Venturi
Absents et excusés :
Didier Colotto
Absents ayant donné procuration :
Fabrice Baudeau à Laurent Chérubin
Pierre Bouissou à Pascaline Fest
Élodie Garcia-Cambou à Claire Séverac
Stéphanie Llobet à Eric Boutonnet
Sarah Mahcer à Nora Rous
Jonathan Makuta à Anthony Venturi
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de Votants : 25
Pouvoirs : 7
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 25 Sans participation : 1
Monsieur Delclaud n'a pas pris part au vote de la présente délibération et est sorti de la salle en raison de son déport.

8/ Mise à jour du tableau des subventions attribuées aux associations

Est exposé :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée » ;

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 008D_2026 du 17/02/2026 relative au vote du budget 2026 ;

Vu les élections municipales du 15.03.2026 puis l'installation du Conseil municipal et l'élection du Maire et des adjoints le 20.03.2026 ;

Vu le vote du budget supplémentaire ;

Vu les arrêtés de déport des conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées ;

Vu la délibération n°011D_2026 du 17/02/2026 Conseil municipal de février 2026 pour attribuer les subventions aux associations ;

Considérant que les demandes de subventions supérieures à celles attribuées l'année précédentes qui ont été mises de côté pour une ré-instruction avec la nouvelle équipe ;

Vu l'avis favorable de la commission Vivre ensemble du 11.06.2026 pour les subventions complémentaires des associations Assolidaires, Assaut musical, club amitié, judo club Escalquens et pour la subvention initiale de l'association Le module (association de skate qui vient de s'installer sur la commune et qui participe à l'animation du skatepark) ;

Vu l'avis favorable de la commission Vivre ensemble du 01.10.2026 relatif à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Hôpital sourire afin de se substituer exceptionnellement au déficit des ventes de légumes (sécheresse) de l'association des jardins familiaux dont les recettes sont généralement reversées à l'association Hôpital sourire ;

Considérant que les associations ci-dessus ont sollicité une subvention communale pour faire face à leurs dépenses de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal de soutenir les actions définies par ces associations en approuvant les subventions réparties selon le tableau ci-dessous .

Associations	Montant accordé (en euros)
ASSAUT MUSICAL	528
ASSOLIDAIRES	250
CLUB AMITIE	100
JUDO CLUB LABEGE ESCALQUENS	800
LE MODULE	900
HÔPITAL SOURIRE	500

Le conseil municipal, ouï l'exposé, délibère et décide :

- d'accepter la proposition d'attribution des subventions selon le tableau ci-dessus pour l'année 2026,
- d'imputer la dépense sur l'exercice 2026 sur le compte 65748 en fonctionnement,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Présents :
Jean-Emmanuel Bourgoin, Eric Boutonnet, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Nicolas Delclaud, Sophie Delord, Pascaline Fest, Cécile Laur, Elisabeth Lavis, Sandrine Monio - Lassus, Vincent Perez, Martin Pradel, Marc Prido, Nora Rous, Karine Rovira, Sandrine Seriot, Claire Séverac, Anthony Venturi
Absents et excusés :
Didier Colotto
Absents ayant donné procuration :
Fabrice Baudeau à Laurent Chérubin
Pierre Bouissou à Pascaline Fest
Élodie Garcia-Cambou à Claire Séverac
Stéphanie Llobet à Eric Boutonnet
Sarah Mahcer à Nora Rous
Jonathan Makuta à Anthony Venturi
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de Votants : 25
Pouvoirs : 7
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 25 Sans participation : 1
Madame Rovira n'a pas usé de la procuration que lui a donné Madame Paillé en raison du déport de cette dernière relatif à la présente délibération.

9/ Subvention AEL 2026

Le déport de Madame Paillé est annoncé par Monsieur le Maire.

Est exposé :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de

droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée » ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le vote du budget 2026 ;

Vu la délibération N°014DA-2026 du 17/02/2026 relative à l'attribution de subvention à l'AEL ;

Vu la convention de partenariat et d'objectifs récapitulant les conditions d'utilisation à l'association AEL ;

Vu l'article N°3 de cette convention indiquant le montant attribué soit la somme de 181 488,00 € pour l'année 2026 (dont 161 588 € pour le fonctionnement et 19 900,00 € pour les charges de personnel au titre de la mise à disposition de la directrice adjointe de la structure et du financement des actions de l'AEL) ;

Vu les élections municipales du 15.03.2026 puis l'installation du Conseil municipal et l'élection du Maire et des adjoints le 20.03.2026 ;

Vu le vote du budget supplémentaire ;

Vu l'avis favorable de la commission Vivre ensemble du 11.06.2026 ;

Vu les arrêtés de déport des conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées ;

Considérant que l'AEL est une association constituée d'élus, de parents d'élèves et d'enseignants qui a pour vocation de permettre aux jeunes Labègeois de découvrir des activités sur les temps périscolaires qui tournent autour du sport, de la culture, des sciences, de la découverte artistique et de la protection de l'environnement ;

Considérant que ces activités à visées pédagogiques, éducatives et de découverte, encadrées par une équipe de 14 animateurs et une équipe de direction, portent des valeurs comme le respect, l'esprit de partage, le loisir et permettent de créer ainsi un lien essentiel avec le temps scolaire ;

Considérant que l'association gère également la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ainsi que des intervenants Anglais et Musique sur le temps scolaire ;

Considérant que l'AEL a sollicité une subvention communale supplémentaire de 12 000 € pour couvrir les frais supplémentaires liés à l'augmentation du point d'indice.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'octroi d'une subvention supplémentaire de 12 000 euros afin de permettre à l'association de couvrir ses charges. Il propose au Conseil municipal de modifier uniquement l'article 3 de ladite convention, les autres articles restant inchangés en ces termes :

« ARTICLE 3 : Montant et versement de la subvention
La subvention s'établit à 193 626,00 € comprenant une subvention de fonctionnement de 173 726 € et une mise à disposition de personnel de 19 900,00 €.
Les versements seront effectués en fonction des besoins de l'association sur le compte bancaire suivant : RIB : 13106-00500-18382424151/58 »

Le conseil municipal, ouï l'exposé, délibère et décide :

- d'accepter la proposition d'octroi d'une subvention supplémentaire de 12 000 €. La dépense en résultant sera imputée sur l'exercice 2026 sur le compte 65 748 en fonctionnement,
- de modifier uniquement l'article 3 de ladite convention, les autres articles restant inchangés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la modification de son article N°3 dans ces termes : **« ARTICLE 3 : Montant et versement de la subvention**
La subvention s'établit à 193 626,00 € comprenant une subvention de fonctionnement de 173 726 € et une mise à disposition de personnel de 19 900,00 €.
Les versements seront effectués en fonction des besoins de l'association sur le compte bancaire suivant : RIB : 13106-00500-18382424151/58 »,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Présents :
Jean-Emmanuel Bourgoin, Eric Boutonnet, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Nicolas Delclaud, Sophie Delord, Pascaline Fest, Cécile Laur, Elisabeth Lavis, Sandrine Monio - Lassus, Vincent Perez, Martin Pradel, Marc Prido, Nora Rous, Karine Rovira, Sandrine Seriot, Claire Séverac, Anthony Venturi
Absents et excusés :
Didier Colotto
Absents ayant donné procuration :
Fabrice Baudeau à Laurent Chérubin
Pierre Bouissou à Pascaline Fest
Élodie Garcia-Cambou à Claire Séverac
Stéphanie Llobet à Eric Boutonnet
Sarah Mahcer à Nora Rous
Jonathan Makuta à Anthony Venturi
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de Votants : 26
Pouvoirs : 7
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 26 Sans participation : 0

10/ Subvention association du personnel communal 2026

Est exposé :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée » ;

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le vote du budget 2026 ;

Vu les élections municipales du 15.03.2026 et l'installation du Conseil municipal et l'élection du Maire et des adjoints le 20.03.2026 ;

Vu le vote du budget supplémentaire ;

Vu la délibération n°013D_2026 relative à l'attribution de la subvention pour l'association du personnel communal ;

Vu la convention de partenariat et d'objectifs récapitulant le montant de la subvention allouée notamment dans son article n°3 : « Montant et versement de la subvention, La subvention s'établit à 73 779,68 € Elle sera versée après notification, en une seule fois par mandatement après le vote du budget, sur le compte bancaire suivant : RIB : 10278-02212-00043970360/18 » et ses conditions d'utilisation à l'association du personnel communal ;

Vu les arrêtés de déport des conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées ;

Considérant que l'association du personnel communal a sollicité une subvention communale supplémentaire de 515 € pour faire face à ses dépenses de fonctionnement en raison de l'actualisation de la masse salariale ;

Considérant que les statuts de l'association ont pour objectif d'assurer la gestion des prestations sociales, culturelles et de loisirs de la collectivité, de mettre en œuvre l'action sociale au sein de la collectivité en mettant l'accent sur le divertissement, l'épanouissement, le bien-être du salarié ;

Considérant qu'elle a pour but d'établir, de resserrer et de fortifier les liens et la solidarité entre tous ses membres ;

Considérant qu'il est important pour la cohésion sociale des équipes de favoriser l'esprit de camaraderie et de solidarité entre les agents communaux adhérents, en leur permettant notamment de se rencontrer en dehors du cadre professionnel, d'échanger et d'organiser des manifestations conviviales ;

Dans le cadre du vote du budget supplémentaire, le calcul de la masse salariale a été actualisé, ce qui a fait apparaître un delta de 515 euros. Ce montant correspond à la subvention supplémentaire proposée au Conseil municipal. Il est proposé de modifier l'article N°3 de ladite convention en ces termes :
« ARTICLE 3 : Montant et versement de la subvention
La subvention s'établit à 74 295 €.
Elle sera versée après notification, en une seule fois par mandatement après le vote du budget, sur le compte bancaire suivant : RIB : 10278-02212-00043970360/18 » les autres articles restant inchangés.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, délibère et décide :

- d'octroyer une subvention de 515 euros. La dépense en résultant sera imputée sur l'exercice 2026 sur le compte 65748 en fonctionnement ;
- de modifier l'article N°3 de la dite convention dans ces termes :
« ARTICLE 3 : Montant et versement de la subvention
La subvention s'établit à 74 295 €.
Elle sera versée après notification, en une seule fois par mandatement après le vote du budget, sur le compte bancaire suivant : RIB : 10278-02212-00043970360/18 »

- d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention modifiée dans son article n°3, les autres restant inchangés,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération permet de prendre en compte l'évolution de la masse salariale.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Travaux

Présents :
Jean-Emmanuel Bourgoin, Eric Boutonnet, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Nicolas Delclaud, Sophie Delord, Pascaline Fest, Cécile Laur, Elisabeth Lavis, Sandrine Monio - Lassus, Vincent Perez, Martin Pradel, Marc Prido, Nora Rous, Karine Rovira, Sandrine Seriot, Claire Séverac, Anthony Venturi
Absents et excusés :
Didier Colotto
Absents ayant donné procuration :
Fabrice Baudeau à Laurent Chérubin
Pierre Bouissou à Pascaline Fest
Élodie Garcia-Cambou à Claire Séverac
Stéphanie Llobet à Eric Boutonnet
Sarah Mahcer à Nora Rous
Jonathan Makuta à Anthony Venturi
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de Votants : 26
Pouvoirs : 7
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 26 Sans participation : 0

11/ SDEHG : Extension de l'éclairage public pour la maison des associations

Est exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion des voies communales et à l'éclairage public ;

Vu l'avis de la commission « Aménager la ville » en date du « 10/09/2026 » ;

Considérant la demande de la commune en date du 12/11/2025 concernant l'extension de l'éclairage pour la Maison des Associations, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante : Extension de l'éclairage public pour éclairer le cheminement de la Maison des associations. L'opération comprend :
- La modification de la commande existante composée de 2 interrupteurs à clés.
- La mise en place d'un coffret d'éclairage à côté en reprenant l'alimentation de la commande existante.
- La mise en place d'une horloge astronomique à 2 canaux.
- La réalisation d'une fouille pour reprendre le réseau sur la partie espace vert près de la commande existante et réaliser une boite de raccordement dans une LT1.
- La fourniture et pose de 7 ensembles d'éclairage public avec lanternes à LED DONT 3 viennent en remplacement des bornes 544 – 545 – 546 et 4 sont des éclairages solaires
- Une puissance 150 Wc environ avec une température de couleur de 3000K.

- Ils seront composés d'un mât d'une hauteur de 5.25 m environ.
- La mise en place d'un candélabre solaire devant le local de Police dans le parterre de fleurs.
- Le module solaire sera dans la mesure du possible intégré sur la lanterne.
- Il sera proposé un éclairement moyen de 12 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.
- Abaissement de la puissance de 80 % durant 7 h de 23h à 6h.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public solaire respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Le montant hors-taxes du projet est de 43 450 €. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à 24 155 €.

Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, délibère et décide :
- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité définitive sollicitée à la commune sera calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée en section de fonctionnement du budget communal,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ces travaux sont prévus pour janvier 2027.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Voirie

Présents :
Jean-Emmanuel Bourgoin, Eric Boutonnet, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Nicolas Delclaud, Sophie Delord, Pascaline Fest, Cécile Laur, Elisabeth Lavis, Sandrine Monio - Lassus, Vincent Perez, Martin Pradel, Marc Prido, Nora Rous, Karine Rovira, Sandrine Seriot, Claire Séverac, Anthony Venturi
Absents et excusés :
Didier Colotto
Absents ayant donné procuration :
Fabrice Baudeau à Laurent Chérubin
Pierre Bouissou à Pascaline Fest
Élodie Garcia-Cambou à Claire Séverac
Stéphanie Llobet à Eric Boutonnet
Sarah Mahcer à Nora Rous
Jonathan Makuta à Anthony Venturi
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de Votants : 26

Pouvoirs : 7
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 26 Sans participation : 0

12/ Déplacement de l'éclairage public dans le cadre de la requalification de l'impasse de l'Autan

Est exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion des voies communales et à l'éclairage public ;

Vu l'avis de la commission « Aménager la ville » en date du « 10/09/2026 » ;

Considérant la demande de la commune en date du 30/07/2026 concernant le déplacement de l'éclairage en vue de la requalification de la voie Impasse de l'Autan en coordination avec le SICOVAL ;

Le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante : le dévoilement du réseau d'éclairage public dans le cadre des travaux de la requalification de l'impasse de l'Autan. L'opération comprend :

La confection d'un réseau éclairage public souterrain (longueur 260 m environ).

Le déplacement de 10 points lumineux et leurs mats (une étude d'éclairement sera nécessaire afin d'éventuellement apporter des modifications au matériel existant).

Ral 8019 pour assurer une continuité esthétique avec les ensembles déjà présents sur le terrain.

La prévision d'un module d'abaissement de puissance autonome pour réduire la puissance de 50 % durant 6h à partir du point milieu de la nuit.

La coordination des travaux avec les services du SICOVAL qui réalise l'aménagement et la réfection de la voie.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à 39 585 €. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé, délibère et décide :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté ;

- de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité définitive sollicitée à la commune sera calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 65548 en section de fonctionnement du budget communal,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Urbanisme

Présents :
Jean-Emmanuel Bourgoin, Eric Boutonnet, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Nicolas Delclaud, Sophie Delord, Pascaline Fest, Cécile Laur, Elisabeth Lavis, Sandrine Monio - Lassus, Vincent Perez, Martin Pradel, Marc Prido, Nora Rous, Karine Rovira, Sandrine Seriot, Claire Séverac, Anthony Venturi

Absents et excusés :
Didier Colotto

Absents ayant donné procuration :
Fabrice Baudeau à Laurent Chérubin
Pierre Bouissou à Pascaline Fest
Élodie Garcia-Cambou à Claire Séverac
Stéphanie Llobet à Eric Boutonnet
Sarah Mahcer à Nora Rous
Jonathan Makuta à Anthony Venturi
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de Votants : 26
Pouvoirs : 7
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 26 Sans participation : 0

13/ Cession de la parcelle AW352 appartenant à la commune de Labège au profit de Monsieur et Madame GOMIERO

Est exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2241-1 relatif aux opérations immobilières réalisées par les communes ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives aux acquisitions amiables ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale (Direction de l'immobilier de l'État – ex-France Domaine) en date du 10 juin 2026, estimant la valeur vénale du bien à 6 100 € ;

Vu le courrier de Monsieur Christophe GOMIERO et Madame Cécile GOMIERO, reçu en mairie le 26 juin 2026, faisant part de leur offre d'acquisition de ladite parcelle ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménager la Ville du 10 septembre 2026 ;

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'utilité pour les besoins communaux.

Considérant que Monsieur Christophe GOMIERO et Madame Cécile GOMIERO, propriétaires de la parcelle voisine AW n°87, ont manifesté leur souhait d'acquérir la parcelle AW n°352 et ont transmis à la commune une offre d'achat le 26 juin 2026.

Considérant que le prix de cession proposé, fixé à 6 100 €, correspond à l'évaluation réalisée par le service chargé des Domaines.

Considérant que Monsieur et Madame GOMIERO ont fait connaître leur accord, dans le courrier du 26 juin 2026, pour l'acquisition de la parcelle au prix de 6 100 €.

Considérant que les acquéreurs prendront en charge les frais d'acte notarié liés à cette

vente.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la cession amiable de la parcelle cadastrée section AW n°352, d'une superficie de 72 m², située au 3 rue d'Occitanie, au profit de Monsieur Christophe GOMIERO et Madame Cécile GOMIERO, au prix de 6 100 € ;
- De préciser que les frais afférents à la vente, notamment les frais d'acte notarié, seront à la charge de l'acquéreur ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé, délibère et décide :

- D'accepter la proposition et d'approuver la cession amiable de la parcelle cadastrée section AW n°352, d'une superficie de 72 m², située au 3 rue d'Occitanie, au profit de Monsieur Christophe GOMIERO et Madame Cécile GOMIERO, au prix de 6 100 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à faire toutes les démarches nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession et notamment l'acte authentique de vente ;

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Présents :
Jean-Emmanuel Bourgoin, Eric Boutonnet, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Nicolas Delclaud, Sophie Delord, Pascaline Fest, Cécile Laur, Elisabeth Lavis, Sandrine Monio - Lassus, Vincent Perez, Martin Pradel, Marc Prido, Nora Rous, Karine Rovira, Sandrine Seriot, Claire Séverac, Anthony Venturi
Absents et excusés :
Didier Colotto
Absents ayant donné procuration :
Fabrice Baudeau à Laurent Chérubin
Pierre Bouissou à Pascaline Fest
Élodie Garcia-Cambou à Claire Séverac
Stéphanie Llobet à Eric Boutonnet
Sarah Mahcer à Nora Rous
Jonathan Makuta à Anthony Venturi
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de Votants : 26
Pouvoirs : 7
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 26 Sans participation : 0

14/ Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public entre la commune de Labège et ATC FRANCE pour l'antenne située sur la parcelle AR n°18 : "Le Tricou"

Est exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants relatifs à la consistance du domaine public, L. 2122-1 et suivants relatifs

aux autorisations d'occupation du domaine public et L. 2125-1 relatif aux redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public ;

Vu la convention d'occupation du domaine public conclue le 12 décembre 2011 entre la Commune de Labège et la société BOUYGUES TELECOM, relative à l'implantation et à l'exploitation d'équipements de télécommunications sur une emprise du domaine public communal ;

Vu la cession, intervenue le 22 novembre 2012, des infrastructures concernées par la société BOUYGUES TELECOM à la société FPS TOWERS ;

Vu la convention d'occupation du domaine public conclue le 5 mai 2015 entre la Commune de Labège et la société FPS TOWERS, venant annuler et remplacer la convention conclue le 12 décembre 2011 ;

Vu le changement de dénomination sociale de la société FPS TOWERS, devenue ATC France à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu le courrier de résiliation adressé par ATC France à la Commune de Labège et réceptionné en recommandé avec accusé de réception le 4 mai 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2026 portant instauration d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) applicable aux antennes-relais de téléphonie mobile ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménager la Ville du 10 septembre 2026 ;

Considérant que la commune de Labège est propriétaire de la parcelle cadastrée AR n°18, située au Lieu-dit « Le Tricou », laquelle est affectée à l'usage du public et constitue à ce titre une dépendance du domaine public communal.

Considérant qu'une emprise d'une superficie de 172 m² située sur cette parcelle est occupée par une infrastructure de télécommunications.

Considérant que cette infrastructure est exploitée par la société ATC France, spécialisée dans l'hébergement d'équipements de télécommunications.

Considérant que la convention conclue le 5 mai 2015 prévoit une durée de douze années et arrive ainsi à échéance le 5 mai 2027.

Considérant que le courrier adressé par ATC France le 4 mai 2025 respecte le délai de préavis de deux années prévu par la convention et a pour effet d'organiser la fin de l'occupation à l'échéance de celle-ci, soit le 5 mai 2027.

Considérant que, par délibération en date du 17 février 2026, le Conseil municipal a instauré une redevance d'occupation du domaine public applicable aux antennes-relais de téléphonie mobile, dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'opérateurs de télécommunications présents sur le site.

Considérant que deux opérateurs de télécommunications, à savoir ORANGE et BOUYGUES TELECOM, sont actuellement hébergés sur l'infrastructure située sur l'emprise concernée.

Considérant que, conformément à la délibération du 17 février 2026, la redevance d'occupation du domaine public correspondant à la présence de deux opérateurs est fixée à 9 500 euros par an, montant faisant l'objet d'une indexation annuelle de 2 %.

Considérant que la signature de la nouvelle convention d'occupation du domaine public emportera accord entre les parties pour mettre fin à la convention conclue le 5 mai 2015 à sa première échéance, soit le 5 mai 2027.

Considérant qu'il convient ainsi de définir les nouvelles conditions d'occupation de l'emprise de 172 m² du domaine public communal par la société ATC France à compter du 5 mai 2027.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public communal à conclure entre la Commune de Labège et la société ATC France, relative à l'occupation d'une

emprise de 172 m² située sur la parcelle cadastrée AR n°18, située au Lieu-dit « le Tricou » pour l'exploitation d'une infrastructure de télécommunications ;

- D'approuver la cessation de la convention d'occupation du domaine public conclue le 5 mai 2015 entre la Commune de Labège et la société FPS TOWERS, devenue ATC France, à sa première échéance, soit le 5 mai 2027, conformément aux stipulations de la nouvelle convention annexée à la présente délibération ;
- De préciser que la nouvelle convention d'occupation du domaine public prendra effet à compter du 5 mai 2027, pour une durée et dans les conditions définies par ladite convention ;
- De fixer la redevance d'occupation du domaine public à 9 500 euros par an, correspondant à la présence de deux opérateurs de télécommunications, ORANGE et BOUYGUES TELECOM, conformément à la délibération du Conseil municipal du 17 février 2026. Cette redevance sera indexée annuellement de 2 %, conformément aux modalités prévues par ladite délibération ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé, délibère et décide :

- D'accepter la proposition et d'approuver la convention d'occupation du domaine public communal à conclure entre la Commune de Labège et la société ATC France, relative à l'occupation d'une emprise de 172 m² située sur la parcelle cadastrée AR n°18, située au Lieu-dit « le Tricou » pour l'exploitation d'une infrastructure de télécommunications ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son exécution ;

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le but était de réduire le nombre d'antennes relais, et non pas de prestataires, en incitant ces derniers à se mettre sur les mêmes mats avec un tarif dégressif.

D'autres antennes sont sur le domaine privé et doivent respecter les règles du Plan Local d'Urbanisme et un travail est malgré tout réalisé par la commune sur l'aspect esthétique de ces antennes avec les propriétaires concernés.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Ressources humaines

Présents :
Jean-Emmanuel Bourgoin, Eric Boutonnet, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Nicolas Delclaud, Sophie Delord, Pascaline Fest, Cécile Laur, Elisabeth Lavis, Sandrine Monio - Lassus, Vincent Perez, Martin Pradel, Marc Prido, Nora Rous, Karine Rovira, Sandrine Seriot, Claire Séverac, Anthony Venturi
Absents et excusés :
Didier Colotto
Absents ayant donné procuration :
Fabrice Baudeau à Laurent Chérubin
Pierre Bouissou à Pascaline Fest
Élodie Garcia-Cambou à Claire Séverac
Stéphanie Llobet à Eric Boutonnet

Sarah Mahcer à Nora Rous
Jonathan Makuta à Anthony Venturi
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de Votants : 26
Pouvoirs : 7
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 26 Sans participation : 0

15/ Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

Est exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1 ;

Vu l'inscription de ce poste au budget 2026(charge de personnel : 012) ;

Vu le tableau des emplois et effectifs ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 22/09/2026 ;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité : il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant que le besoin identifié, au sein des services techniques et notamment voirie et propreté urbaine, il y a un an (emploi non permanent) est confirmé et pérenne ;

Il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie C) à 35 h 00 hebdomadaires (possibilité d'aménagement du temps de travail avec RTT, conformément au règlement), pour assurer les fonctions d'agent de propreté urbaine.

La rémunération de l'agent se fera sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement : adjoint technique (catégorie C) à temps complet en fonction de son ancienneté.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, délibère et décide :

- d'accepter la proposition et de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (35 h 00 hebdomadaires) à compter du 01/10/2026 pour assurer les fonctions d'agent de propreté urbaine,

- de définir la rémunération de l'agent par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Présents :
Jean-Emmanuel Bourgoin, Eric Boutonnet, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Nicolas Delclaud, Sophie Delord, Pascaline Fest, Cécile Laur, Elisabeth Lavis, Sandrine Monio - Lassus, Vincent Perez, Martin Pradel, Marc Prido, Nora Rous, Karine Rovira, Sandrine Seriot, Claire Séverac, Anthony Venturi

Absents et excusés :
Didier Colotto

Absents ayant donné procuration :
Fabrice Baudeau à Laurent Chérubin
Pierre Bouissou à Pascaline Fest
Élodie Garcia-Cambou à Claire Séverac
Stéphanie Llobet à Eric Boutonnet
Sarah Mahcer à Nora Rous
Jonathan Makuta à Anthony Venturi
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de Votants : 26
Pouvoirs : 7
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 26 Sans participation : 0

16/ Création d'un emploi permanent cadre d'emploi des chefs de service police municipale à temps complet

Est exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 22/09/2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de structurer le service police municipale pour répondre à de nombreux enjeux politiques ;

Considérant qu'il est nécessaire d'anticiper progressivement l'augmentation des effectifs du service police municipale en vue de l'arrivée du métro et des évolutions de la commune ;

Considérant le départ par mutation du responsable du service ;

Est proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent, cadre d'emplois des chefs de service (Chef de service, chef de service principal 2° classe, chef de service principal 2° classe), qui devra assurer la fonction de responsable de la police municipale.

Sous l'autorité directe de monsieur le maire et en lien avec le Directeur Général des Services, dans le respect des pouvoirs de police du maire sur son territoire, le responsable

de Police Municipale organisera les moyens nécessaires à la surveillance, à la prévention et à la répression des infractions. Il assurera également l'encadrement des policiers municipaux placés sous son autorité.

Il aura également en charge d'exercer des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité, de la protection des espaces naturels, de rechercher et de constater les infractions aux lois et règlements relevant de leur compétence, ainsi que de maintenir une relation de proximité avec la population.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé, délibère et décide :
- la création à compter du 01/11/2026 d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale (catégorie B) à temps complet,
- que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et à la charge de cet agent sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que le tableau des emplois sera modifié en conséquence,
- d'accepter la proposition et de procéder au recrutement afférent à ce poste,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le service de police municipale se prépare à des mutations de personnel ce qui a révélé des besoins spécifiques en personnel, notamment dans le cadre du projet PM 2028. Ce projet prévoit une réorganisation des services de tranquillité et de sécurité publique notamment face à l'arrivée du métro qui va créer des flux de populations et donc des besoins de régulation et de sécurité.

Dans ce contexte, un poste de chef de service de police municipal est souhaité avec d'autres responsabilités hiérarchiques (catégorie B).

L'impact financier n'est pas très important : sur une année le cout additionnel du poste nouvellement établi est de 7 695 €.

Le temps venu, la nomination d'un directeur ou d'une directrice de la tranquillité publique sera envisagée.

Question : le garde champêtre est-il déjà en poste ?

Le garde champêtre n'est pas arrivé. Le recrutement n'a pas été concluant. Le projet est revisité pour faire monter en compétence du personnel interne qui sera formé. Le sujet sera abordé en commission.

Sur le poste de chef de service, le poste ne sera pas pourvu avant la nouvelle année.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

/ Les décisions

N°	Objet	Date CM

007DC_2026	Demande de subvention auprès d'EDF pour les travaux géothermiques de l'Ecole Maternelle et la cantine scolaire	30/09/26
006DC_2026	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la construction de la Maison des Associations	30/09/26

Pour la décision 006DC_2026, la participation du Département est à 100% et les activités proposées sont très demandées.

L'ordre du jour ayant été traité en totalité et aucune autre question n'étant soulevée, la séance a été levée à 21h45.

La secrétaire de séance

Sophie Delord

Le maire

MAIRIE DE LABEGE 31670

Laurent Chérubin

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**PV_CM_NOV**
Objet :	**Procès verbal du conseil municipal du 13 octobre 2026**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-11-17 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assemblees
Identifiant unique :	031-213102544-20261117-PV_CM_NOV-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à tiersdeteletransmission@ville-labege.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	873 o
Nom métier : 031-213102544-20261117-PV_CM_NOV-AU-1-1_0.xml		
Document principal (Autre document)	application/pdf	17.6 Mo
Nom original : pv cm030424202611201041 59.pdf		
Nom métier : 99_AU-031-213102544-20261117-PV_CM_NOV-AU-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 novembre 2026 à 10h42min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 novembre 2026 à 10h45min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 novembre 2026 à 10h45min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 novembre 2026 à 10h45min33s	Reçu par le MI le 2026-11-20